



Mairie de Rompon

☎ : 04 75 63 80 44

☎ : 04 75 63 82 73

E-mail : mairierompon@wanadoo.fr

Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., RUEL L., DUTRIEUX J.L., RIOU B., COMBIER Ch., MARTIN M., WARD I., BOURDILLON S.,

Mmes CORNU V., VIALLOIN C., ROUX S., BEEN C, FRANÇOIS M.,

Absents excusés: M. CAZORLA R.,

Secrétaire de séance : Mme CORNU Valérie

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

01. Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
02. Approuve les comptes de gestion et administratif 2017 de la commune,
03. Affecte les résultats issus de la clôture du compte administratif 2017 de la commune,
04. Approuve les comptes de gestion et administratif 2017 du budget des logements communaux.
05. Affecte les résultats issus de la clôture du compte administratif 2017 des logements communaux,
06. Autorise la maire à répondre à l'appel à projet concernant l'aménagement et la sécurisation des arrêts des cars,
07. Autorise le maire à signer la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2018/2019,
08. n'approuve pas la modification des statuts de la CAPCA suite à la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/2018,
09. Autorise le maire à ratifier la convention de groupement de commandes passée entre la commune et le Département de l'Ardèche dans le cadre de l'aménagement des RD 104 et 265 en agglomération de la commune.
10. Octroie une subvention communales à l'Association pour le don du sang de PRIVAS et au Secours Populaire Français de PRIVAS.
11. Divers

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU):

Vu la délibération en date du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération en date du 22 novembre 2016 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;
Vu le bilan de la concertation ;
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme initiée par délibération du Conseil Municipal le 4 février 2016.

A la suite des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été réalisé, puis débattu lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2016.

Le travail a ensuite été poursuivi par la réalisation des pièces règlementaires et des annexes.

Pour rappel, la délibération du 4 février 2016 arrêtait les modalités de la concertation de la manière suivante:

- Un affichage en mairie de la délibération initiant l'élaboration du PLU,
- Un article spécial à paraître dans la presse locale,
- Une réunion publique avec la population dont le lieu, la date et les horaires devaient être communiqués par voie de presse et par affichage,
- Un dossier consultable en mairie, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure d'élaboration,

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Possibilité d'écrire au maire,
- Une réunion publique.

Dès le début des études, la commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation, accompagné du Porter à Connaissance, du diagnostic et du PADD au fur et à mesure de l'élaboration de ces documents. Ces pièces ont également été mises sur le site internet de la commune avec possibilité de téléchargement.

Il est rappelé que la concertation a pour but l'intérêt général et le développement global de la commune.

La réunion publique a fait l'objet d'une annonce par voie de presse et information sur le site internet de la commune.

Cette dernière a été organisée le 16 mars 2017 et a accueilli près d'une quarantaine de personnes :

Lors de cette réunion publique ont été présentés les enjeux et les étapes de la procédure, ainsi que la synthèse du PADD. Divers points ont été soulevés par les participants :

- Comment inciter de nouveaux habitants à s'installer sur les Fonds du Pouzin quand on connaît les difficultés de ce quartier en termes de circulation routière ?
- Il est essentiel de gérer les eaux pluviales pour que les problèmes rencontrés sur la commune dans certains secteurs ne s'aggravent pas.
- Qu'en est-il du projet d'extension de la carrière ?
- Puisqu'il y a une volonté de valoriser le parc le long de l'Ouvèze, est-il possible de réfléchir à l'installation de sanitaires ?

Des réponses et explications ont été apportées aux diverses questions, notamment sur les actions mises en place sur les Fonds du Pouzin et qui ne dépendent pas forcément du PLU.

Concernant la carrière, il a été précisé que le projet de la commune intègre cette possibilité mais qu'à ce jour elle ne possède pas plus d'éléments sur la nature exacte d'une extension.

S'agissant des la gestion des eaux pluviales, la commune souhaite effectivement que cette problématique soit traitée dans le PLU aussi bien en préservant des couloirs naturels d'écoulement qu'en ayant des exigences plus fortes lors des constructions neuves.

La collectivité va également réfléchir à la problématique des sanitaires en lien avec les espaces de loisir.

Des articles sont également parus dans les bulletins municipaux et dans la presse :

- Bulletin Municipal de 2016 : encart spécifique concernant le PLU et expliquant l'historique des études
- Bulletin Municipal de 2017 : sur l'avancement des études

Enfin, le site internet de la commune a également permis d'informer la population:

- sur l'avancement de la procédure
- sur la teneur du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document téléchargeable.

La concertation réalisée tout au long de la procédure de l'élaboration du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la

commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la construction du projet.

Monsieur DUTRIEUX, Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que le diagnostic de territoire a permis de faire ressortir et mettre à jour les enjeux. Il a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques.

La commission a ensuite réfléchi à son projet de territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été formalisé, en tenant compte des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux, des réflexions intercommunales, des projets en cours sur la commune.

Il rappelle également les principaux objectifs de ce projet de territoire, qui s'inscrivent dans la poursuite des objectifs définis lors de la délibération du 4 Février 2016 :

- Axe 1 : Faire de la préservation de la biodiversité un outil de valorisation/aménagement du territoire
- Axe 2 : Poursuivre un développement maîtrisé et cohérent de l'habitat
- Axe 3 : retrouver une identité communale en structurant et hiérarchisant l'urbanisation
- Axe 4 : favoriser une dynamique économique et de services à la population
- Axe 5 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Ce PADD a été débattu en Conseil Municipal le 22 novembre 2016 et présenté aux personnes publiques associées. Quelques mises à jour ont été faites suite aux remarques des personnes publiques, qui ne remettaient pas en cause les orientations du PADD.

Un travail sur le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement a alors débuté et ces pièces ont également été présentés aux personnes publiques.

Etude d'évaluation environnementale :

La commune de Rompon est concernée par plusieurs périmètres de sites Natura 2000. La révision du PLU a donc fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Bioinsight. Cette étude est ainsi intégrée dans le présent rapport de présentation, dans chaque partie concernée, selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'avis de l'Autorité Environnementale sera sollicité sur cette étude.

Demande de dérogation :

La commune de Rompon n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale opposable. Aussi, elle est donc soumise à l'application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci précisent que « 1. Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un PLU ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme ». « Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Monsieur DUTRIEUX informe qu'il est donc nécessaire de solliciter cette dérogation pour les deux zones 1AU qui se trouvent en extension de l'urbanisation.

Les diverses pièces du PLU sont présentées à l'assemblée, à savoir le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, le règlement, les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique et les annexes.

M. WARD Issam exprime quelques réserves et craintes pour l'avenir concernant la disparition des zones naturelles notamment s'agissant de l'O.A.P. à Cordiers:

- Impact indéniable sur l'éco -système local (disparition de prairie de fauche, rupture sur la TV M , impact sur l'environnement immédiat de la colonne des chauves souris de Lagarde ayant fait l'objet d'une convention avec la LPO 07,.....
- Ouverture indéniable de cette zone à une future urbanisation , avec disparition de zone N voire A
- Crainte d'un futur projet immobilier du type CENT sur les 12 H de M. VICH

M. WARD souligne toutefois le sérieux du travail effectué par l'équipe municipale et lui apporte son soutien.

M. le maire souligne la cohésion de l'équipe qui malgré des points de vues variés a su trouver le meilleur consensus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Tire le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Les observations émises dans le cadre de la concertation ont alimenté la réflexion.

- Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
- aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
- aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
- aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF.
- à l'autorité environnementale.

- Sollicite la dérogation auprès du Préfet au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et l'Etablissement Public en charge du SCOT, pour ouvrir à l'urbanisation les deux zones 1AU définies dans le PLU. Ce dernier dispose de 4 mois pour émettre son avis.

La délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

2. Approbation les comptes de gestion et administratif 2017 de la commune:

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Monsieur ANDRE, Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie Municipale de PRIVAS, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2017 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires, le bilan de l'exercice 2017 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses	477 728.38	€
Recettes	1 383 013.03	€ (dont 674 006.86 € d'excédent reporté)

Excédent de clôture : **905 284.65** €

Section d'Investissement:

Dépenses	584 565.40	€ (dont 158 941.13 € de déficit reporté)
Recettes	283 575.80	€

Besoin de financement : **300 989.60** €

Résultat de l'ensemble: **604 295.05** €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2017 du budget communal est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2017 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de M. le Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3. Affectation des résultats issus de la clôture du CA 2017 de la commune:

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire de ROMPON, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, dont les résultats, conformément au compte de gestion se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		674 006,96	158 941,13		158 941,13	674 006,96
Opérations de l'exercice	477 728,38	709 006,17	425 624,27	283 575,80	903 352,65	992 581,97
Totaux	477 728,38	1 383 013,13	584 565,40	283 575,80	1 062 293,78	1 666 588,93
Résultat de clôture		905 284,75	300 989,60			604 295,15

Besoin de financement	300 989,60	
Excédent de financement		
Restes à réaliser		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
des restes à réaliser		
Besoin total de financement	300 989,60	au compte 1068
Excédent total de financement		
Excédent de fonctionnement	604 295,05	

1° Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 300 989,60 € au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »

2° Le surplus d'un montant de 604 295,05 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

4. Approbation les comptes de gestion et administratif 2017 des logements communaux:

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Monsieur Paul ANDRE, Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie Municipale de PRIVAS, apparait conforme en tout point au compte administratif 2017 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires, le bilan de l'exercice 2017 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 12 831.06 €
Recettes 215 011.33 € (dont 182 643.81 € d'excédent reporté)

Excédent de clôture : 202 180.27 €

Section d'Investissement:

Dépenses 45 460.85 €
Recettes 52 415.88 € (dont 52 004.91 € d'excédent reporté)

Excédent de financement : 6 955.03 €

Excédent de l'ensemble: 209 135.30 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2017 du budget logements communaux est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2017 de ce même budget est quant à lui approuvé, hors de la présence de le Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5. Affectation des résultats issus de la clôture du compte administratif 2017 des logements communaux:

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		182 643,81		52 004,91	-	234 648,72
Opérations de l'exercice	12 831,06	32 367,52	45 460,85	410,97	58 291,91	32 778,49
Totaux	12 831,06	215 011,33	45 460,85	52 415,88	58 291,91	267 427,21
Résultat de clôture		202 180,27		6 955,03		209 135,30

Besoin de financement			
Excédent de financement		6 955,03	
Restes à réaliser			
Besoin de financement			
Excédent de financement des restes à réaliser			
Besoin total de financement			
Excédent total de financement		6 955,03	au compte 1068
Excédent de fonctionnement		202 180,27	

1° Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement, décide d'affecter la somme de 6 955,03 euros au compte 001 en recettes d'investissement,

2° L'excédent de fonctionnement d'un montant de 202 180,27 euros est porté sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement .

6. Candidature à l'aide pour l'aménagement et la sécurisation des arrêts de cars portée par la CAPCA:

Plusieurs arrêts de cars sont concernés par une mise en conformité: sécurisation et accessibilité.

Le montant total des travaux s'élèverait à 65 733,90 € H.T et le montant de l'aide sollicitée est de 46 694,52 € H.T., soit 71,04 % du coût total de l'opération.

Un appel à candidature est lancé par la CAPCA pour l'octroi d'aide dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des arrêts de cars.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le maire à signer et à déposer le dossier de candidature auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

7. Adhésion à la convention de sensibilisation aux pratiques musicales en milieu scolaire pour l'année 2018/2019.:

Pour rappel, les collectivités doivent désormais supporter l'intégralité de la prestation, à savoir pour ROMPON: 22 heures 30 d'intervention pour 4 classes sur l'année scolaire 2018/2019, pour un coût total de 2 160.00 €.

Dans un premier temps la commune ne souhaite pas devenir commune adhérente au syndicat mixte du Conservatoire.

Pour rappel, la collectivité n'a plus en charge les animations périscolaires suite au retour de la semaine d'école à 4 jours.

Après discussion et compte tenu des éléments ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2017/2018.
- Charge ce dernier de verser au Syndicat Mixte le montant de la prestation arrêté ci-dessus.

8. Modification des statuts de la CAPCA suite à la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/2018:

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, crée une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ne dispose que de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de L'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » qui est exercée selon différentes modalités :

- Adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour le bassin de l'Eyrieux.
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre pour le bassin de la Payre.
- Régie directe pour le bassin de l'Ouvèze.

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1er janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération pour y intégrer cette nouvelle compétence.

A noter qu'une réflexion est actuellement en cours sous forme d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle de trois sous bassin versant du *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE).

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5.
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 1°, 2°, 5° et 8°.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017.
- Vu la délibération n°2017-12-06/260 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 06 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1er janvier 2018.
- Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.
- Considérant que la délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts.
- Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.
- Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions :

- n'approuve pas la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

9. Autorisation donner au maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'aménagement des RD 104 et 265 en agglomération:

Dans le cadre de l'Assistance Technique aux Collectivités (ATC), la commune a confié au SDEA une mission d'avant-projet pour l'aménagement et la sécurisation des RD 104 et 265 en agglomération.

Ces travaux bénéficiant aussi bien au Département de l'Ardèche qu'à la commune de Rompon, il a donc été décidé d'établir une convention de groupement de commandes ayant vocation de passer les marchés publics relatifs à l'exécution de ces aménagements.

La répartition financière de l'opération du groupement de commandes est la suivante:

- ensemble des travaux de chaussée d'un montant de 165 000 € à la charge du Département,
- ensemble des travaux de sécurisation des accotements, du parking et des aménagements sécuritaires pour un montant de 290 000 € à la charge de la commune

Pour voir le jour, ce partenariat entra CD 07 et la commune doit être validé en conseil municipal.

A l'unanimité, les élus présents autorisent le maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la délibération n°2018-009.

10. Octroi d'une subvention communale:

Le maire expose à l'assemblée présente les différentes demandes de subventions.

Après discussion, deux d'entre elles ont été retenues par les élus pour l'octroi d'une aide:

- ✓ Suite à l'action éducation et prévention santé menée auprès des élèves de la commune, à l'unanimité l'assemblée délibérante décide d'allouer la somme de 300 € (trois cents euros) pour l'année scolaire 2017/2018.
- ✓ L'association pour le don du sang, avec 11 votes pour et 2 votes contre percevra une subvention d'un montant de 100 € (cent euros).

11. Divers:

- Débat d'orientations budgétaires:
 - Projets 2018:
 - aménagement et sécurisation des RD 104 et 265 en agglomération.
 - rénovation et agrandissement de la mairie, 40 % de subvention de l'Etat possible.
 - rénovation toiture école.
 - réfection de la Traversée du Pin et création d'un arrêt des cars à Rondette.
 - mise en place de WC publics sur le parc de loisirs.
 - mise sous alarme des services techniques et de l'école.
 - éclairage terrains de boules.

 - Projets 2019:
 - démolition de la buvette et création d'un kiosque qui abritera une buvette et le terrain de boules.
 - création de trottoirs à Celles-Les-Bains et aménagement du square des Thermes.

- Chasse aux œufs fixée au 06/04/2018 sur le parc sportif.

Séance levée à 20h25

VIVAT Y.

WARD I.

RIOU B.

MARTIN M.

ROUX S.

DUTRIEUX J.L.

COMBIER Ch.

VIALON C.

RUEL L.

CORNU V.

BEEN C.

FRANÇOIS M.

BOURDILLON S.